

EXTRAIT DU REGISTRE
COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 46/2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL**

La Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 20 mars 2023 de Madame Valérie POLGE, Co-Présidente de l'AMAP LES PANIERS DE L'ESCATTES demeurant à Souvignargues (Gard) 8 Route d'Uzès,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un « apéritif partagé pour la remise des contrats pour la nouvelle saison » à Souvignargues (Gard) Place de l'Eglise – Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, il est nécessaire de réserver l'emplacement,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'organisation,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la demande

Madame Valérie POLGE, Co-Présidente de l'AMAP LES PANIERS DE L'ESCATTES est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, pour l'organisation d'un « apéritif partagé pour la remise des contrats pour la nouvelle saison » à Souvignargues (Gard) Place de l'Eglise – Hameau de Saint-Etienne d'Escattes le Mercredi 29 mars 2023 de 18 heures 30 minutes à 20 heures.

Article 2 : Réglementation

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 9 :

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Article 10 :

- Madame La Maire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent Arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Souvignargues, le 21 mars 2023

La Maire,
Catherine LECERF

